Publié le

ID: 071-217101500-20240527-202440-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 27 mai 2024

D2024-40

Création emplois saisonniers

		lombre de membres	
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)	
23	20	21	
Vote POUR		21	
Vote CONTRE		0	
Abstention		0	

21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Présents:

Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Cyrille BOUCHY, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

Absents

Françoise CURAILLAT a donné pouvoir à Annick GUYON Coralie SANGOY-LUTAUD Federico BIANCHINO

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 | 1°), 3 | 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour la période du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 de créer plusieurs emplois non permanents à caractère saisonnier afin de faire face à l'ouverture du Plan d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 31/05/2024 Reçu en préfecture le 31/05/2024 Publiė le

ID: 071-217101500-20240527-202440-DE

DECIDE:

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le secrétaire de séance Céline CARREIRO

Acte contresigné le ..31..mal.2024



Le Maire **Michel BERTHET**

